2722 - Testaments entre musulmans et non musulmans

question

Quel est le statut d’un testament fait par un musulman pour un non musulman: il lui lègue moins du tiers de ses bines? Quel est le statut du cas contraire? Peut un musulman recevoir des legs d’un non musulman?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les juristes appartenant aux écoles hanafites, hanbalites et la majorité des shafiits admettent la validité dun testament établi par un musulman au profit dun protégé non musulman et vice versa, à condition que le testament soit conforme à la charia. Ils sappuient sur les propos de Très Haut: Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables. (Coran,60 :8) et sur le fait que la qualité de non musulman nest pas incompatible avec laccès à la propriété. Cest pourquoi ce testament est aussi valable que les transactions et donations effectuées par un non musulman.

Certains juristes de lécole shafiite pensent que le testament au profit du protégé non musulman nest valable que quand il sagit dune personne nommément désignée . Si lon dit : Je fais ce testament au profit du juif ou du chrétien la déclaration nest pas recevable, car le légataire fait de la non appartenance à lIslam la cause de létablissement du testament.

Les juristes malékites partagent lavis de leurs collègues précités à propos du testament fait par un non musulman au profit dun musulman. Quant au testament fait par un musulman pour un non musulman, Ibn Quassim et Ashab lautorisent, sil sagit de faire du bien à un proche parent, autrement ils le réprouvent. Car on ne doit pas léguer des biens à un non musulman au détriment des musulmans, à moins que celui-ci soit réputé faible dans sa foi. (voir Encyclopédie juridique

2/312).

Aujourdhui, nous voyons avec regret certains musulmans résident dans des pays non musulmans léguer des portions très importantes de leurs biens au profit dassociations chrétiennes ou juives ou dautres organisations non musulmans sous prétexte quelles sont caritatives, éducatives, humanitaires ou autres, alors que cela ne profitent aucunement aux musulmans. Ces bienfaiteurs laissent cependant leurs coreligionnaires opprimés, affamés, disséminés à travers le monde et privés dassistance et de secours. Ce comportement révèle la faiblesse de la foi, il est même un indice de sa dissolution et constitue une preuve de loyauté et dadmiration à légard des non musulmans et de leurs sociétés mécréantes.

Nous demandons à Allah le salut et la protection.

Puisse Allah bénie notre Prophète Mouhammad.